



Conseil économique et social

Distr. générale
18 novembre 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'Union mondiale des organisations féminines catholiques, qui a vu le jour en 1910 et regroupe plus de 100 organisations membres de 66 pays, se félicite de la possibilité qui lui est offerte de donner son avis en ce qui concerne les débats et les thèmes qui seront abordés lors de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme.

Nous tenons à préciser que les thèmes suivants doivent être examinés par la Commission :

Famille. La famille étant la composante de base de la société, il conviendrait de promouvoir sa stabilité. La cellule familiale est de plus en plus en danger, presque partout dans le monde, ce qui produit de nombreux effets indésirables. La Commission devra réaffirmer la place de la famille et émettre des recommandations pour garantir sa stabilité. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Éducation. Les jeunes du monde entier, y compris les filles, doivent avoir accès à une éducation complète et de qualité. La Commission devra faire preuve d'ouverture et d'honnêteté dans l'examen de cette question. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que toute personne a droit à l'éducation, que l'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental, et que l'enseignement élémentaire est obligatoire.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes. En matière d'égalité des sexes, il faut tenir compte des différences intrinsèques entre les hommes et les femmes et reconnaître leur complémentarité. Nous défendons les droits des femmes à détenir des titres de propriété foncière, à diriger des entreprises, à bénéficier d'une éducation, et à entrer en politique. Nous déplorons les pratiques culturelles dangereuses pour les filles (infanticide, mutilation génitale féminine, mariage d'enfants, etc.) et nous nous efforçons d'y mettre fin. Nous défendons l'idée selon laquelle tous les individus, hommes ou femmes, sont égaux et précieux. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Nous nous opposons à la récupération des termes « égalité des sexes et autonomisation des femmes » par des groupes d'intérêt cherchant à servir leurs causes contestables, telles que l'avortement, en recourant à ces termes.

Avortement. L'avortement implique d'enlever la vie à un être humain avant sa naissance. Les défenseurs de cette pratique disent agir au nom des droits des femmes, mais qui défend les droits des enfants? Nous rejetons fermement l'idée selon laquelle l'avortement fait partie des droits de l'homme. Les droits de l'enfant à naître sont clairement défendus dans le préambule de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui énonce que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant, l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. Nous incitons vivement la Commission à reconnaître qu'il convient d'accorder autant de temps et de respect aux détracteurs de l'avortement qu'à ses défenseurs.

Traite d'êtres humains. Il convient de redoubler d'efforts pour sensibiliser la population mondiale à ce fléau et y mettre fin. La Commission doit s'exprimer sans détours sur ce problème et dire très clairement que cette pratique ne sera pas tolérée. Il faut œuvrer pour secourir et réinsérer les victimes de la traite. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Liberté de religion. Chacun doit être libre de choisir et pratiquer la religion de son choix, à partir du moment où cette pratique ne nuit pas à autrui. Ce droit est de plus en plus menacé dans le monde. La Déclaration universelle des droits de l'homme énonce que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et que ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. Il convient de consacrer suffisamment de temps à ce débat sensible et important, qui doit être mené en toute transparence.

Santé. Il convient de consacrer suffisamment de temps aux questions liées à la santé, notamment à celles qui concernent les femmes et les filles. Ces questions devraient faire l'objet de présentations complètes et ne pas être reléguées aux cercles de discussion.

Femmes vivant en milieu urbain. Nous avons beaucoup insisté par le passé sur les femmes vivant en milieu rural et nous souhaiterions désormais que soient examinés les problèmes et réalités des femmes vivant en milieu urbain, notamment des mères.

Nous tenons à nouveau à vous remercier de la possibilité qui nous est offerte de faire part de notre avis sur cette session et nous vous souhaitons beaucoup de réussite dans vos travaux.
